

ARRETE N° C2023_139
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de terrassement et branchements eau et assainissement dans la rue Murger au numéro 36.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue Murger entre les rues Villée de St El et Delort, à partir du 23 octobre 2023 et ce, jusqu'au 27 octobre 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Murger, aux emplacements matérialisés aux droit des travaux.

Article 3 : La rue Muger sera rouverte à la circulation, tous les soirs, de 17h00 à 8h00.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier, une traversée balisée devra être organisée.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société Fournier via les rues Gambetta, Duquesne et du Général Leclerc.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 04/10/2023

Vitor VALENTE
Maire

